

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## CYVOCT

De même que pour Dreyfus, on mène une campagne en faveur de Cyvoct. D'un côté, comme de l'autre, même conviction, même passion. La seule différence est qu'on plaide non-coupable pour l'officier et châtiement suffisant pour l'anarchiste. Cyvoct est en effet depuis quinze ans au bagne, et le prix paraît cher, quand on songe qu'il paie un seul article de journal.

Qu'avait donc fait Cyvoct ? Presque rien ; mais, à côté de lui, un compagnon avait lancé une bombe dans les sous-sols du théâtre Bellecour, transformés en brasserie. On n'a jamais découvert l'auteur de l'attentat, et faute de grives, on prit un merle. Le merle fut acquitté du chef de l'attentat, mais condamné du chef de complicité par la voie de la presse. Résultat, la mort. Heureusement le père Grévy n'avait pas le goût du sang ; le jury avait été surpris dans sa bonne foi, il y eut commutation de peine.

Pour atténuée qu'elle soit, elle n'en est pas moins une iniquité n'étant pas proportionnée à la faute. C'est une règle de notre droit pénal, une règle introduite dans tous les codes des nations civilisées et dont Beccaria est le père, que les délits sont personnels et que chacun ne doit supporter que le poids de son crime. Or, ici, il est manifeste que Cyvoct porte le poids du crime d'un autre. On l'a condamné comme complice, sans que cette complicité ait été établie. On n'a pas davantage établi la provocation, bien qu'elle fut probable. Mais, en matière pénale, les probabilités ne suffisent pas, il faut des preuves. Ces preuves, on ne les a pas données. Le grand juge dans cette affaire, a été le père de tous les juges : l'opinion publique. On a condamné parce que le populaire demandait un coupable, et que la passion l'emportait sur la justice. Si le contraire s'était produit, Cyvoct aurait eu deux ans de prison pour son article de journal, et c'est bien deux ans que pensait lui infliger le jury. Mais la Cour a déformé le verdict, lui a fait dire plus qu'il ne contenait, en a extrait une complicité qui n'y était pas et une condamnation à la peine capitale, commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Que l'on grâcie donc Cyvoct, dont tant de gens honorables se portent garants. Le président de la République peut signer ce décret, de la même main qui scierait, ces jours derniers, celle de la duchesse d'Uzès. Il ne commettra pas une mauvaise action et il arrachera peut-être une explosion... d'enthousiasme au vieux Polonais.

C. R.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 6 novembre

La séance est tout entière consacrée à la suite de la discussion de l'interpellation Jaurès sur la crise agricole.

Séance assez peu intéressante du reste et sans résultat aucun.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Séance du 8 novembre

Après avoir adopté, sans discussion, le projet de création d'une nouvelle région de corps d'armée dans l'Est, on aborde la discussion du

budget. Les députés qui s'étaient fait inscrire pour la discussion générale sont tous absents à l'exception de M. Lacombe ; de sorte que cette discussion générale qui, généralement occupait plusieurs séances, a été absolument escamotée cette année.

De nombreux articles du budget de l'Intérieur sont votés. Si la Chambre y va de ce train-là, le budget général sera vivement adopté.

## INFORMATIONS

### Election législative

Une élection législative a eu lieu dimanche à Ajaccio.

M. Arène, républicain a été élu à une forte majorité.

Il s'agissait de remplacer M. Ceccaldi, décédé.

### M. André Lebon

On communique à la presse la note suivante :

Quelques journaux s'efforcent de faire croire que le voyage du ministre des colonies au Sénégal aurait été motivé par des préoccupations électorales, et que M. André Lebon, député des Deux-Sèvres, songerait à abandonner une circonscription où il n'aurait probablement aucun concurrent pour solliciter un mandat législatif dans notre colonie d'Afrique.

Nous sommes autorisés à démentir cette information d'une façon formelle.

### Le rendement des impôts

L'administration des finances vient de publier le rendement des impôts et revenus indirects ainsi que des monopoles de l'Etat pendant le mois d'octobre 1897.

Les résultats accusent une plus-value de 18 millions 907 600 francs par rapport aux évaluations budgétaires, et une augmentation de 18 millions 654,400 francs par rapport à la période correspondante de 1896.

### Les entrepreneurs du Panama

Un certain nombre de députés viennent de déposer une proposition de résolution visant les entrepreneurs du Panama. Les signataires rappellent qu'une proposition analogue fut jadis déposée par Emile Moreau. Mais l'action publique se trouvant prescrite, il ne reste plus que l'action civile pour obliger les entrepreneurs à restituer les sommes indûment perçues en majorant les projets de tranchées avant la prise de possession des chantiers, et en diminuant les courbes à chaque résiliation de manière à enfler considérablement la masse des travaux exécutés.

En conséquence, ils demandent à la Chambre d'inviter le gouvernement à nommer une commission technique chargée de vérifier les travaux exécutés dans l'isthme de Panama par les divers entrepreneurs, d'examiner leurs comptes et de calculer le montant des sommes indûment perçues par chacun.

### Mort d'un Evêque

M. Becel, évêque de Vannes, est mort samedi matin. Il était né à Reignon (Morbihan), le 1<sup>er</sup> août 1825.

### Français et Anglais dans l'Ouest africain

D'après le *Daily Mail*, la situation des affaires dans l'arrière-pays du Lagos est de nature à amener des complications sérieuses et même une rupture entre la France et l'Angleterre. Cette dernière puissance est prête à tout pour maintenir ses droits.

### Un dompteur candidat

La Chambre actuelle possède l'homme-canon, M. Vuillot, qui fit les beaux soirs des

Folies-Bergères ; un coiffeur, M. Chauvin ; un chapelier, M. Faberot. La prochaine Chambre comptera peut-être parmi ses membres un dompteur, M. Pezon fils ; il se présentera dans le 1<sup>er</sup> ou le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

## CHRONIQUE LOCALE

### Pêche Fluviale en 1898

Le Préfet du Lot vient de prendre l'arrêté suivant :

Article 1<sup>er</sup>. — La période d'interdiction de la pêche de toutes les espèces de poissons autres que le saumon, la truite, l'ombre-chevalier et le bavaret, et de l'écrevisse, s'étendra, en 1898, du lundi 18 avril inclusivement au dimanche 19 juin inclusivement.

Est exceptée de cette interdiction la pêche de l'aloise.

Article 2. — La période d'interdiction fixée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté se prolongera pour la pêche de la carpe, dans la rivière du Lot, jusqu'au 30 juin inclusivement.

Article 3. — Il est défendu sous les peines portées à l'article 31 de la loi du 15 avril 1829, d'appâter les hameçons, nasses, filets et autres engins de pêche avec d'autres poissons que des goujons, loches, vérons, ablettes et autres petites espèces non désignées à l'article 8 du décret du 10 août 1875. — On pourra aussi faire usage de crabes et petits crustacés autres que les écrevisses.

Article 4. — Le jour de la fermeture de la pêche, les détenteurs de poisson pêché en rivière et conservé dans des boutiques à poissons placées sur une rivière devront faire constater par un garde-pêche les quantités, poids et espèces de ce poisson ; cet agent dressera de cette constatation un procès-verbal dont il gardera l'original et dont une copie sera remise au détenteur.

Il sera accordé un délai de huit jours, à l'expiration duquel les boutiques devront être retirées ou rester ouvertes et vides.

Le colportage et la vente de poisson de cette provenance seront soumis aux règlements applicables au poisson d'étang, c'est-à-dire que le détenteur devra se faire délivrer, pendant le délai de huit jours accordé pour la consommation, un certificat d'origine par le garde-pêche qui aura fait la constatation le jour de la fermeture.

Article 5. — Les dispositions du présent arrêté approuvé le 16 octobre 1897 par M. le Ministre des travaux publics seront exécutoires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1898. Fait à Cahors, le 30 octobre 1897.

Le préfet du Lot,  
J. ROUSSET.

### Conseil départemental

Le conseil départemental de l'Instruction publique se réunira le jeudi 11 novembre courant, à l'hôtel de la Préfecture, à Cahors, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur toutes les affaires suivantes dont l'examen lui appartient :

1<sup>o</sup> *St-Médard-de-Presque*. — Groupe scolaire. Abandon de la part du rabais revenant à l'Etat.

2<sup>o</sup> *Rignac*. — id.

3<sup>o</sup> *Rudelles*. — Travaux supplémentaires à l'école de filles. Abandon de la part du rabais revenant à l'Etat.

4<sup>o</sup> *Labastide-Murat*. — Groupe scolaire de Gondou Construction.

5<sup>o</sup> *St-Michel-Loubéjou*. — Construction d'une école de filles.

6<sup>o</sup> *Touzac*. — Suppression de l'école de filles.

7<sup>o</sup> *Ste-Colombe*. — Construction d'une école de filles.

8<sup>o</sup> *Gramat*. — Suppression d'un emploi d'adjoint à l'école de garçons.

9<sup>o</sup> *Concots*. — Transformation de l'emploi d'adjoint en classe enfantine.

10<sup>o</sup> — Admissibilité aux fonctions de titulaire de Mlle Conquet, institutrice à Bergant.

11<sup>o</sup> *Loubressac*. — Secrétariat de mairie.

12<sup>o</sup> *Mayrinhat-Lentour*. — id.

13<sup>o</sup> *Thégra*. — id.

14<sup>o</sup> *Ginrac*. — id.

15<sup>o</sup> *Lhospitalet*. — id.

16<sup>o</sup> *St-Denis-Catus*. — id.

17<sup>o</sup> Promotions de classe et titularisations.

### Pédagogie

Reçu, sous ce titre, un intéressant article. L'abondance des matières nous oblige à en renvoyer la publication à un prochain numéro.

### Vacher dans le Lot

Il paraît que l'éventreur de bergers a fait son apparition dans le Lot. Il est passé à Bagnac, canton de Figeac (Est), et a séjourné dans cette commune une quinzaine de jours vers la fin du mois de juillet dernier.

Ceci ne peut être mis en doute. Le sieur Lacombe, métayer de M. Cazaubon avoué à Figeac, qui l'a occupé pendant ce laps de temps, a reconnu dans le portrait de Vacher l'individu qu'il avait occupé en juillet. Lacombe et sa famille se rappellent fort bien avoir lu sur le livret de soldat que Vacher leur a montré qu'ils avaient à faire à l'ex-sergent réformé de Besançon.

Frappé des allures louches de son ouvrier, Lacombe le renvoya au bout de quelques jours. Vacher se présenta chez lui deux heures plus tard le suppliant de l'occuper de nouveau. Lacombe s'y refusa.

Un jour Lacombe, voyant son ouvrier, rêveur et mélancolique, lui demanda ce qu'il avait. Sur sa réponse qu'il était en proie à un violent mal de tête, Lacombe l'invita à aller se reposer. Heureusement pour ce dernier que ses filles étaient absentes ; sans quoi peut-on savoir ce qui serait advenu ?

Lacombe frémit chaque fois qu'il se rappelle cette circonstance.

## CAHORS

### Politique de Concentration

Le *Réformateur* de dimanche dernier a publié un article fort sensé intitulé : Union du parti républicain.

Nous approuvons de tout cœur les idées exprimées avec une logique et une clarté enviables par « un républicain sans épithète ».

Mais nous avons été quelque peu étonnés à la lecture de la phrase suivante : « Seul, parmi la presse locale et régionale, votre *Réformateur du Lot* s'obstine, en effet, à prêcher la concentration républicaine ».

Seul ?...

Sans doute, notre journal n'a pas l'honneur d'être lu par l'auteur de l'article en question. S'il en était autrement, le « républicain sans épithète » — qui est trop sensé pour ne pas être impartial — aurait vu, certainement avec plaisir, qu'au lieu d'un seul journal il en est au moins deux dans

notre ville dévoués au principe de la concentration républicaine.

En prenant possession du *Journal du Lot*, nous avons déclaré que nous étions partisan convaincu de cette concentration ; nous avons déclaré qu'au lieu de prêcher la guerre et la discorde, nous serions les ardens défenseurs de la paix et de la conciliation...

Et, tout récemment encore, dans notre numéro du 28 octobre dernier, nous avons publié un article intitulé : « Union nécessaire », dont voici la conclusion :

« Pendant ce temps-là que font les républicains, ils se disputent, se chicangent et débattent devant des auditoires triés sur le volet, des harangues dans lesquelles ils dénigrent d'autres républicains qui ne sont ni moins sincères dans leurs convictions, ni moins dévoués aux principes qu'ils sont sensés défendre. »

Eh bien ! ce n'est pas en agissant de cette sorte qu'un parti devient fort et qu'il remporte la victoire dans les batailles électorales. Le vieux dicton : l'union fait la force, sera éternellement vrai, surtout en matière d'élections.

D'ailleurs, les républicains devraient se rappeler que c'est par l'union que pendant 25 ans ils ont réussi à vaincre les adversaires du gouvernement actuel.

Depuis 25 ans, chaque fois que les conservateurs ont voulu livrer à la République un assaut plus vigoureux que les autres, la concentration de toutes les forces républicaines, unies dans une même pensée, les a contraints à battre en retraite. C'est ainsi qu'au Seize Mai, de sinistre mémoire, malgré l'appui du maréchal de Mac-Mahon, président de la République, malgré les agissements sans scrupule du ministère de Broglie-de Fourtou, malgré une candidature officielle éhontée, ils furent vaincus et obligés d'abandonner leur entreprise.

Il faut espérer que ces leçons du passé ne seront pas complètement perdues pour le parti républicain et qu'il comprendra qu'en face d'adversaires unis, il commettrait une faute grave en disséminant ses forces, en restant désuni, comme s'il n'avait rien à redouter.

Toute politique de division, toute politique qui tendrait à semer la zizanie et la défiance entre les républicains, serait une politique malsaine, une politique anti-démocratique.

C'est par l'union de tous les démocrates que la République est devenue le gouvernement définitif de la France, c'est par leur union qu'elle s'affirmera et qu'elle se développera.

C'est pourquoi, nous le répétons, l'union est nécessaire.

L'honorable rédacteur du *Réformateur du Lot* est maintenant convaincu que nous sommes comme lui partisan de la concentration républicaine.

Mais, — car il y a un mais ! — notre confrère admettra bien avec nous qu'il est des moments, des circonstances, où cette concentration devient bien difficile.

Ainsi, peut-on espérer qu'il serait très facile de s'entendre avec les quelques personnes qui rédigent l'*Alliance* ?

Il existe une coterie dont les membres, — tous très désintéressés, — élisent domicile dans les bureaux de cet organe. Eux seuls sont républicains, eux seuls sont raisonnables.

Celui qui ne pense pas exactement comme eux est un sectaire, un ennemi.

On ne peut guère s'entendre qu'avec des personnes qui, — au moins, — savent faire un choix parmi les moyens à employer pour combattre des adversaires.

A l'*Alliance* tous les moyens sont bons. On appelle les foudres ministérielles sur M. Arnaud, ancien préfet du Lot. Pourquoi ? ... M. Brassac le trouvait trop avare !

Dans le dernier numéro de l'*Alliance*, à propos d'une réunion qui a eu lieu à la mairie et dans un article intitulé : « Sentinelles : Veillez ! » on dénonce « un employé du gouvernement hostile à ses chefs ».

Quand nous étions gamins, nous appelions des « mouchards » ceux qui agissaient ainsi. Aujourd'hui, sans doute, dénoncer quelqu'un, est une action méritoire.

Cet article se termine par ces mots : « Après quoi, on ira se coucher pour s'éveiller le lendemain, comme d'habitude, sans que la République ait été renversée ».

A l'*Alliance*, on le voit, on se figure que la République n'a pour défenseurs que la série des *Rougon-Macaque*, qui écrivent dans cette feuille.

Ce serait amusant, si ce n'était superlativement grotesque.

**Amour conjugal**

Hier soir vers 7 heures, les habitants de la rue Fouillac, étaient mis en émoi par les cris de « au secours » partis de la maison portant le numéro 9.

Les époux Pradal, ivres, se caressaient à coup de poing.

Voici les faits :

Vers 6 h. 1/2 le mari rentra chez lui et se mit à table en compagnie de sa femme. Après avoir mangé la soupe il fit « chabrot », il voulut recommencer une seconde fois, mais sa femme s'y opposa. — Une discussion très vive s'en suivit ; les époux ne se ménagèrent nullement les épithètes... élogieuses.

Ils en vinrent bientôt aux mains. Pradal porta quelques coups à sa femme et celle-ci pour se défendre lui porta un coup de couteau dans la région du bas-ventre. Pradal fut atteint à la cuisse. Le sang coula en abondance. Après que les époux Pradal eurent assez fait de tapage dans la rue, on conduisit le blessé à la pharmacie Fayret ; la blessure est sans gravité.

Procès-verbal a été dressé.

C'est ainsi que la police a établi les faits, mais voici d'autre part comment les choses se seraient passées au dire des voisins.

Pradal rentrant chez lui trouva porte close ; il pria sa femme de lui ouvrir ; celle-ci refusa et Pradal s'en revenait, lorsqu'il fut interpellé par son épouse : « Rentre donc, tu vois bien que je t'ai ouvert. »

Le mari rentrant prit sa femme par les épaules et la jeta dehors, en lui disant : « c'est à ton tour maintenant de demander à rentrer. »

Une lutte s'engagea ; au cours de laquelle le mari fut frappé d'un coup de couteau dans la région du bas-ventre.

**PROVOCATION**

Un ami de M. Brassac nous a fait part des propos que l'illustre déporté à Cayenne tenait il y a quelques jours sur notre compte.

Il paraîtrait que la vénérable victime du Deux-Décembre se promenait avant-hier, le visage sombre, l'œil farouche.

« Pétard de Diou, disait-il, qué bol, oquel Coueslant ; denpéy qués o Couou, kado tsour » un orticlé pér ieou et mé demoulis on soï » blagos ; mé tout oquo duroro pas plo tén ; » millo diou, y boli borra lo bouco, on d'ouqué » biél pistoulet. »

— Un inséparable de M. Brassac, s'approchant :

« Mais, cher directeur, dit-il, qu'avez-vous donc ? Pourquoi cet air terrible, cette démarche saccadée et ces plaintes ? »

« — Daïso mé tronquillé ; mé foutés on toun franciman. Parli dél *Journal del Lot*. »

« — Oh ! triste feuille, en vérité ! »

« — S'obioï quinze ons de men, oquel Coueslant ouïouï finit dé boda. Su pas un pourout, » jo sabés bé. Ten ropelés d'ouquel coumondan ? »

La victime du Deux-Décembre se met en garde et envoï dans l'air coups de pied et coups de poing. Essoufflé :

« — Més aro su foutut ; ouquésés rhumotisés mé mé fouou souffri lour mortyré. »

« — Cependant un reste d'ardeur ne peut-il pas se rallumer dans votre corps. Vous monteriez ainsi, comme dit Bossuet, qu'une âme vaillante est toujours maîtresse du corps qu'elle anime. »

« — Mé foutés, tus otobé, on toun Poscal é toun Bossuet. Mé té proumetti bé qu'ouqué » Coueslant n'o pas finit dé riré. Qué prengué » gardo on guél, quan n'achi pas quinze ons » dé mén... Mantso pas lou ciratgé, él ? »

C'est une provocation en règle !... — car nous garantissons l'absolue authenticité de ce dialogue.

Nous n'avons qu'à bien nous tenir.

**Correspondance**

Reçu, trop tard pour ce numéro, une courte lettre concernant le Monsieur qui voudrait avoir 15 ans de moins ! Ce sera pour jeudi.

**Un déserteur**

Samedi soir une querelle se produisait dans un débit de la rue Lestieu.

Un consommateur affirmait avoir remis au patron du café une pièce de 2 francs pour régler sa consommation, le patron de son côté maintenait n'avoir reçu qu'une pièce de 1 franc.

La discussion devint si vive qu'on eut recours à la police.

Le consommateur récalcitrant et pas mal éméché fut arrêté et conduit au violon.

Le lendemain matin il fut interrogé par M. le commissaire de police et prétendit se nommer Souldadier. Il montra effectivement des papiers à ce nom et parfaitement en règle.

Malheureusement pour lui, l'agent Bris le reconnut bientôt pour être un nommé Augustin Massip, né le 8 octobre 1870 à Caharc.

Cet individu, ancien soldat du 7<sup>e</sup> de ligne, avait été condamné à 5 ans de prison pour avoir frappé son supérieur.

Après avoir subi 4 ans de sa peine il fut gracié et incorporé au 163<sup>e</sup> de ligne à Nîmes pour finir son temps. Mais il déserta en Juin dernier et depuis resta introuvable.

Massip a été écorché et va être transféré à Nîmes pour passer en conseil de guerre.

**Empoisonné !**

M. Antonin Hugon, boulanger, rue Nationale, vient de perdre son jeune fils, âgé de trois ans, d'une façon bien malheureuse.

Il avait mis cet enfant en nourrice à Thérac. Comme il était content des soins qui avaient été donnés à son fils, il l'avait laissé en garde à ses parents nourriciers.

Dimanche matin, le jeune Hugon en s'amusant dans la cour de la ferme, trouva une fiole contenant du vitriol, qui avait été laissée dans un trou du mur.

L'enfant porta la bouteille à sa bouche et avala une gorgée du terrible liquide.

Aux cris de douleur poussés par le pauvre petit, on accourut et on lui prodigua tous les soins possibles, mais en vain ; le corrosif avait fait son œuvre. Et le malheureux enfant a succombé après d'horribles souffrances.

L'inhumation a eu lieu hier à Cahors au milieu d'un concours immense de population.

**Accident au moulin Saint-James**

Samedi soir, le nommé Jean Lafon, âgé de 45 ans, minotier chez M. Conduché, est tombé du haut d'un concasseur et s'est fait une blessure au front.

Immédiatement accompagné à la pharmacie Fournier, un premier pansement lui a été fait.

Le docteur Mendaille appelé, a soigné le blessé.

A moins de complications imprévues, l'état de Lafon n'aura pas de suites graves.

**Procès-verbaux**

Procès-verbal a été dressé contre les nommés A. Faret et A. Balguerie pour ivresse manifeste et tapage nocturne.

M. le commissaire de police a également dressé de nouvelles contraventions contre les nommées Marie Barreau, veuve Laurent débitante de boissons, rue Ste Barbe et Basiline Roussel, débitante, rue Brive, qui, en dépit d'un arrêté municipal s'obstinent à faire servir les consommateurs par des bonnes... et quelles bonnes !

Qui aura le dernier mot ?

On prétend que ce ne sera pas les débitantes !

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Du 6 au 9 novembre 1897

*Naissances*

Péliésié, Jeanne-Henriette, rue des Trois Baudus, 3.

Bonnays, Louis-Henri, rue Antoine-Dubois, 9.

Bénâtre, Georges, rue de la Mairie, 6

*Publications de Mariages*

Payrat, Léonard, monteur au chemin de fer et Daffas, Marie, mercière à Prayssac (Lot).

*Mariages*

Siffray, Guillaume, commis principal des Contributions Indirectes et Lamouroux, Marie-Antoinette.

*Décès*

Amat, Pierre, dit Louis, boulanger, 37 ans, Quai de Regourd, 28.

**Arrondissement de Cahors**

**St-MARTIN-LABOUVAL.** — On nous écrit : « Sur le bord de la route, mais dans la place de notre localité, existe un mai planté depuis le 28 février dernier. »

« Cet arbre en totalité pourri fut décapité la semaine dernière par la tempête qui sévit ; il penche tout d'un côté et est encore haut d'une douzaine de mètres. »

« Si cet arbre dégringole le jour de la fête — et il tombera sans tarder si ce vent continue — il pourrait peut-être faire mal à quelqu'un. »

« Nous pensons qu'il suffira de signaler cela à qui de droit pour que tout danger soit conjuré. »

**LIMOGNE.** — La foire de samedi a été favorisée par un beau temps, qui finit par devenir mauvais vu qu'on ne peut terminer

de semer les blés. Les cours sur les bestiaux avaient encore une tendance à la baisse ; pen de monde au foirail, il n'en était pas de même à la halle aux grains.

Blé, 23 et 24 fr. l'hecto. ; maïs, 10 fr. l'hecto. ; avoine, 7 à 7,50 l'hecto. ; noix 12 et 13 fr. les 50 kilog. ; volaille, 0,45 le 1/2 kilog.

On s'accorde à dire que les bestiaux tendent en général à diminuer et les céréales à augmenter, ce qui devrait être l'inverse au moins dans nos régions.

**Arrondissement de Figeac**

**Figeac. — Accident.** — M. Laporte fils, de Sabanel-Latronquière, ayant commis l'imprudence de vouloir nettoyer son fusil sans enlever la charge, a reçu toute celle-ci presque à bout portant au-dessus du menton. Son état est très grave.

**CARRAYAC. — Procès-verbal.** — La gendarmerie de Caharc a dressé procès-verbal contre le sieur Cabrignac Auguste, de Carayac, pour ouverture d'un débit de boissons sans avoir rempli les formalités légales.

**Arrondissement de Gourdon**

**GOURDON. — Foire de la Toussaint.** — Notre foire de la Toussaint, favorisée par un temps exceptionnellement beau avait attiré beaucoup de monde, mais les affaires étaient d'une lenteur qui mécontentait nos braves cultivateurs.

Voici quelques cours pratiqués : Blé, 7 et 8 fr. les 30 litres. Avoine 7 fr. l'hectolitre. Maïs, 4 fr. les 30 litres (quart). Noix, 10 à 11 fr. le sac. Seigle, 5,50 les 30 litres.

Châtaignes, 6 fr. les 90 litres. Marrons, 8 fr. id.

Oies, 10 fr. la paire. Œufs, 0 fr. 80 la douzaine.

Cochons, 37 fr. le quintal.

Peu de transactions au foirail des bœufs et des bêtes à laine.

**Bal.** — Le bal des conscrits qui a eu lieu dimanche soir a été des mieux réussis. Il avait attiré beaucoup de jeunes et gentilles danseuses qui s'en sont donné à cœur joie jusqu'à une heure assez avancée de la nuit.

**L'eau.** — Nous constatons avec plaisir que le projet d'adduction d'eau fait son chemin, et que nous pouvons espérer, dans un avenir plus ou moins rapproché, voir couler les sources de Janis et de Fontanges sur nos places et dans nos rues.

Tant mieux ! Nous faisons des vœux pour que ce soit bientôt.

**Nomination.** — Par décret, M. François, lieutenant de gendarmerie à Gourdon, est nommé capitaine à la résidence de Rennes.

Nos sincères félicitations à M. François pour l'avancement mérité dont il vient d'être l'objet, mais nos regrets aussi au sujet de son départ de notre ville où, par un assez long séjour, l'affabilité de son caractère, et sa bonne et gaie camaraderie, il avait acquis l'estime et la sympathie de nos concitoyens.

**LABASTIDE-MURAT.** — Notre foire du mois de novembre, a été très importante. Beaucoup de bestiaux à tous les foirails, mais les transactions restent très difficiles.

La baisse qui existe depuis quelques temps persiste, aussi les propriétaires éleveurs sont-ils découragés. Il faut pourtant payer l'impôt ! et tant d'autres choses indispensables !

Bientôt ça va être la misère noire. Le grain se vendait à un prix passable, mais les greniers sont vides !

Le gibier ne se vendait pas ; Un lièvre valait de 3 à 4 fr. ; Un perdreau, 1,50 ; La volaille, 0,50 la livre ; Les œufs, 0,80 et 0,90 la douz. ; Les oies, de 8 à 10 fr. la paire ; Les veaux, 0,75 le kilo.

Les marchands étalagistes étaient très nombreux et ne paraissaient pas avoir fait bonne recette.

**CALES.** — **Suicide.** — On a trouvé, noyé dans l'Ouyse, le nommé Antoine Boy, âgé de 42 ans cultivateur de notre commune.

Les constatations légales ont été faites par la gendarmerie de Payrac.

Il paraît que Boy a été poussé à cet acte de désespoir par le chagrin qu'il avait de quitter une ferme où il était métayer depuis plusieurs années.

Voir la suite de notre feuilleton en 4<sup>e</sup> page.

COUR D'ASSISES DU LOT

Présidence de M. Pichon, conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fieuzalet et Fournier, juges au Tribunal civil de Cahors.

Audience du lundi 8 novembre 1897

Affaire Clary frères : Coups et blessures

L'ouverture de la session du quatrième trimestre s'effectue à onze heures du matin, après l'accomplissement des formalités ordinaires.

C'est aujourd'hui que vient devant le jury l'affaire de coups et blessures volontaires de deux fils sur leur mère, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs.

La salle des assises est trop petite pour contenir la foule — composée en grande partie d'habitants de Larroque-des-Arcs, de Lamadeleine et de Savanac — qui se presse dans son enceinte.

Les accusés se nomment Jean-Noël Clary, âgé de 33 ans, et Jean-Théophile Clary, âgé de 24 ans, cultivateurs, tous deux domiciliés à Lamadeleine.

Voici, tels que les résume l'acte d'accusation, les faits qui ont motivé la comparution des accusés devant le jury :

Le 27 juin dernier, la dame Jeanne Duges, épouse Clary, décédait presque subitement dans son domicile à Savanac, commune de la Madeleine. Quelques jours après, les sieurs François Marcouly et Louis Marcouly, frères de la défunte, adressaient au parquet de Cahors une plainte; ils dénonçaient des violences dont cette femme avait été la victime.

Une information fut ouverte. Les renseignements recueillis ont permis d'établir que la dame Clary avait été en butte, pendant les derniers jours de sa vie, aux brutalités de ses deux fils. Cette infortunée avait fait la confiance de ces traitements odieux à plusieurs personnes qui ont pu constater les traces des coups qu'elle avait reçus.

Deux faits précis ont été relevés à la charge des accusés.

Un témoin rapporte que le 12 juin il a vu le fils aîné donner deux soufflets à sa mère, lui porter deux coups de poing et l'entraîner ensuite dans l'intérieur où cette scène révoltante aurait continué.

Ce même témoin affirme que, dans le courant du mois de mars, il a vu le plus jeune fils s'approcher de sa mère, qui était aux champs, la prendre brusquement par le menton et lui appliquer deux vigoureux soufflets.

Les deux accusés opposent à ces déclarations formelles des dénégations énergiques. Ils prétendent que leur mère s'adonnait à l'ivrognerie et qu'elle se faisait elle-même, en tombant, les blessures qui ont été constatées.

Les témoignages recueillis ne permettent pas d'accepter ces explications. Elles sont, d'ailleurs, démenties par les conclusions de M. le docteur Cambornac, qui a visité la victime et qui affirme que ces blessures ne peuvent avoir été produites par une chute.

Il est vrai que la défunte aimait à boire, mais personne ne l'a vue en état d'ivresse.

Cette femme était faible d'esprit. Au lieu de la ramener par la douceur, ses enfants se rendaient coupables, à son encontre, des sévices les plus odieux.

L'un d'eux, Noël, avait dit au témoin Milhan :

« Il faut que ma mère change ou qu'elle crève. »

Les frères Clary n'ont pas d'antécédents judiciaires.

Le Président procède à l'interrogatoire des deux accusés. Ceux-ci s'expriment avec beaucoup de calme mais avec fermeté; ils répondent à toutes les questions avec une assurance parfaite; ils affirment n'avoir jamais exercé aucune violence sur leur mère et si quelquefois un acte de brusquerie a pu leur échapper il était nécessité par l'état de démence de cette femme.

Les 17 témoins à charge sont ensuite entendus.

Deux faits précis ont été relevés à la charge des accusés.

Un témoin affirme que le 12 juin dernier il a vu le fils aîné donner deux soufflets à sa mère, lui porter deux coups de poing et l'entraîner ensuite dans l'intérieur de la maison où une scène révoltante se serait passée.

Ce même témoin affirme que dans le courant du mois de mars il a vu le plus jeune fils s'approcher de sa mère qui était aux champs, la prendre brusquement par le menton et lui appliquer deux vigoureux soufflets.

Les deux accusés opposent à ces déclarations les dénégations les plus formelles. — Ils prétendent, et c'est durant tout le débat leur système de défense, ou bien que les témoins sont de mauvaise foi ou bien qu'ils n'ont pas frappé leur mère, bien que celle-ci ait pu raconter le contraire à cause de sa folie.

Les deux frères prétendent que leur mè-

re, souvent en état d'ivrognerie, tombait et pouvait, en tombant, se faire des blessures.

Ces explications sont démenties par les conclusions du docteur Cambornac, qui a visité la victime et qui affirme que ces blessures ne peuvent avoir été produites par une chute.

L'un des accusés, Noël Clary, aurait dit, en parlant de sa mère : « Il faut qu'elle change ou qu'elle crève ! »

L'audience est suspendue.

A la reprise de l'audience on procède à l'audition des 28 témoins à décharge.

M. le docteur Ausset, le premier entendu, dit que la femme Clary est venue deux fois dans son cabinet se plaignant de violents maux de tête, de fourmillements dans les bras et dans les jambes et de vertiges, maladie désignée sous le nom d'artériosclérose, qui entraîne fatalement un ramollement cérébral ou une attaque d'apoplexie.

Le docteur Mendailles qui a été invité par le parquet à examiner le cadavre de la femme Clary, n'a rien remarqué d'anormal et il résulte, ajoute-t-il, de l'examen des experts chimistes que les diverses parties du corps soumises à l'analyse ne portaient aucune trace de poison.

M. Mazières, ancien avoué, qui connaît la famille Clary depuis très longtemps, la considère comme très honnête; lorsqu'il a su, dit-il qu'une plainte avait été portée contre les frères Clary, il a cru que c'était une vengeance à l'occasion d'un procès avec la famille Marcouly. La femme Clary qu'il a vue quelquefois dans son étude lui a paru déséquilibrée et se livrant à la boisson.

M. Linon, juge de paix à St-Géry, président du conseil de famille a été obligé de destituer de sa tutelle Marcouly, frère utérin de la défunte, qui a porté plainte au parquet contre ses petits neveux. Il pense que la famille Marcouly a des sentiments de haine contre la famille Clary pour des questions d'intérêt.

Quant aux autres témoins ils déclarent que la famille Clary est très honorable et qu'ils ne croient pas les frères Clary capables d'avoir frappé leur mère. Quelques-uns affirment avoir vu souvent la femme Clary dans les auberges, tenant des propos extravagants.

L'audience est suspendue à 5 heures pour être reprise à 7 heures.

M. Chaignes, le distingué procureur de la République, prend la parole. Dans un réquisitoire éloquent, d'une clarté admirable, il rappelle toutes les charges qui pèsent contre les accusés, il s'attache à démontrer la culpabilité des deux fils Clary; enfin, dans une péroraison émouvante, il demande aux jurés d'indiquer par leur verdict si un fils a le droit de battre sa mère.

M<sup>e</sup> Munin-Bourdin prend ensuite la parole. Il fait le procès des témoins à charge et demande après une émouvante plaidoirie, qui a duré une heure et demie, l'acquiescement de son client.

Après une suspension d'audience d'un quart d'heure, M<sup>e</sup> Besse réclame lui aussi l'acquiescement de son client.

Le jury entre dans la salle de ses délibérations à minuit.

Une demi heure après il en rapporte un verdict négatif sur toutes les questions.

En conséquence, le Président prononce l'acquiescement des frères Clary et ordonne qu'ils soient mis immédiatement en liberté. Le verdict du jury est accueilli par les applaudissements de l'auditoire.

Audience du mardi 9 novembre

Affaire Bost Pierre : Tentative d'assassinat

Le nommé Bost Pierre, cultivateur à Maye-Langue, commune de Sauveterre-la-Semance (Lot-et-Garonne) exerçait depuis longtemps des sévices graves sur sa femme. D'un caractère brutal, il prenait les prétextes les plus insignifiants pour l'accabler de mauvais traitements et de coups; quelquefois même il la frappait avec une véritable sauvagerie, et souvent menaçait de la tuer d'un coup de fusil. Aussi pour se soustraire à ces brutalités, la femme Bost, qui déclare que pas un cheval n'a reçu autant de coups qu'elle, avait été obligée de quitter à différentes reprises le domicile conjugal. Elle y était cependant revenue sur la promesse maintes fois faite et jamais tenue d'une existence plus calme; à cause de ses enfants, elle voulait éviter du scandale, mais elle avait jugé utile de verser quelquefois de l'eau dans les canons du fusil que son mari tenait dans la maison presque toujours chargé.

Au mois de décembre, une scène de violence eut encore lieu et de terribles menaces furent proférées qui forcèrent cette malheureuse femme, aujourd'hui âgée de 60 ans, de fuir de nouveau et à aller louer ses services comme domestique chez des étrangers. Elle partit avec sa fille âgée de

16 ans en dissimulant à son mari l'endroit de son refuge.

Celui-ci se plaignit avec amertume de cette absence et n'eut plus à la bouche que des menaces de mort contre sa femme et contre ses enfants, qu'il soupçonnait être d'accord avec elle. Il avait voué une haine particulière à son fils Adrien, âgé de 32 ans, ouvrier tanneur établi à Sauveterre. Ces menaces de mort contre son fils avaient pris un tel caractère de persistance et de précision que différentes personnes avaient cru devoir prévenir ce dernier de se tenir en garde. Emilie Roches, belle-sœur de l'accusé, s'était également rendue compte du danger couru par son neveu et l'avait invité à passer chez elle au Pont-de-Pestillac, commune de Montcabrier; elle voulait lui faire connaître l'irritation croissante de son père et lui faire ses recommandations de prudence.

Le 8 août 1897, Bost Adrien se rendait à bicyclette chez sa tante, où il arriva vers 2 heures 1/2 de l'après-midi. En entrant, il vit attablé dans la cuisine son père venu là dès le matin. Aucun propos ne fut échangé entre eux et Emilie Roches emmena de suite son neveu au premier étage. Elle lui fit part du danger qui le menaçait, l'engagea vivement à s'entourer de toutes les précautions pour éviter un malheur, et lui conseilla de quitter la maison par une porte dérobée.

Adrien Bost, se refusant de croire à la réalité du danger, descendit dans la cuisine où il causa quelques instants avec son oncle qui lui offrit à boire. L'accusé, se mêlant à la conversation, demanda à son fils quel était le domicile de sa mère, et comme celui-ci ne répondait pas : bois, lui dit-il, pensant qu'il est temps encore, car je t'ai promis quelque chose que je vais te tenir. Adrien voulut partir et prit sa bicyclette. Le père cria : Tu n'iras pas loin; au même moment il saisit son fusil qu'il avait apporté le matin et qui était appuyé contre le mur et l'arma. Le péril était imminent, le fils se retourna pour prendre le fusil par le canon et détourner le coup. Le père se recula de deux pas, épaula et fit feu d'une distance de deux mètres. Adrien, atteint au côté droit de la poitrine, alla tomber dans la cour devant la porte. Le meurtrier s'éloigna au petit pas d'un air tranquille; en passant à côté de sa victime, il se borna à lui demander s'il était mort.

Le médecin expert a constaté que le coup de fusil avait produit sur la partie antérieure droite du thorax, une blessure intéressant la peau, le tissu cellulaire sous-jacent et le muscle intercostal. Autour de la blessure, une quinzaine de grains de plomb avaient pénétré sous la peau.

L'état du blessé était fort grave au début et un dévouement fatal pouvait être à craindre; mais les soins qu'il lui ont été prodigués et le traitement suivi ont mis ses jours hors de danger, toutefois son rétablissement n'est aujourd'hui encore pas complet.

Au cours de l'instruction, l'accusé n'a manifesté aucun regret. Il chercha à nier la préméditation de son crime et prétend que son fils a saisi les canons du fusil et que cette circonstance a fait partir le coup; mais il reçoit sur ce dernier point un démenti formel de la part de la victime et aussi de son frère présent à la scène du crime.

Adrien Bost a un caractère doux et conciliant; il a toujours cherché à ramener le calme dans la famille. L'accusé est laborieux et s'adonne à la boisson; il a la réputation d'un homme fort violent et très dangereux à cause de sa méchanceté.

En conséquence Bost Pierre est accusé d'avoir : au Pont-de-Pestillac, commune de Montcabrier, le 8 août 1897 et en tous cas depuis moins de dix ans, tenté de donner volontairement la mort à Bost Pierre, dit Adrien, son fils, laquelle tentative manifestée par un commencement d'exécution n'a été suspendue ou n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.

Avec cette circonstance que la dite tentative a eu lieu avec préméditation.

Fait qui constitue le crime prévu et puni par les articles 295, 296, 297, 302 et 2 du code pénal.

Au moment où nous mettons sous presse, les débats de cette affaire ne sont pas encore terminés.

BULLETIN FINANCIER

Les dispositions du marché continuent à se montrer plutôt favorables, les affaires ont repris une certaine activité et la tenue des cours est ferme.

Le 3 0/0 se traite à 103,50; le 3 1/2 0/0 à 106,65.

Le Crédit Foncier est demandé à 660 fr. Le Conseil d'administration du Crédit Foncier a décidé de procéder à la conversion des obligations communales 1892, 3 fr. 20 0/0 en un type nouveau à revenu réductible de 15 à 13 francs. Les obligataires qui ne consentiraient pas à subir cette réduction pourront obtenir le remboursement en faisant la demande avant le 25 novembre courant. Ils seront certainement peu nombreux en raison de la difficulté qu'ils rencontreraient à trouver avec d'autres valeurs une égale solidité, une capitalisation plus avantageuse.

Le Crédit Lyonnais est ferme à 775, la Société générale à 525 et le Comptoir national d'escompte à 582 fr.

Au comptant, les obligations des chemins de fer Economiques sont recherchées à 467 ex-coupon. L'action Bec Auer est en hausse à 750.

L'action de la Société Continentale d'Automobile est traitée activement à 145 fr.

L'Assurance sur la Vie.

On a tout intérêt à ne traiter qu'avec une compagnie de premier ordre, or, le crédit d'une compagnie repose sur sa richesse. Sous ce rapport aucune compagnie ne peut soutenir la comparaison avec la Nationale Vie.

Depuis 2 ans ! — Raon-sur-Plaine (Vosges) le 4 octobre 1896. — Depuis 2 ans, je souffrais de maux d'estomac, je rendais souvent de la bile en grande quantité. Grâce à vos Pilules Suisses, dont j'ai fait usage, je puis vous dire maintenant que je suis en bonne santé.

LEGRAS Joseph (Sig. 16g.).

Bibliographie

BIBLIOTHÈQUE ILLUSTRÉE DES VOYAGES

Autour du Monde

PAR TERRE ET PAR MER

Qui donc pourrait aujourd'hui prétendre encore sérieusement qu'en France nous ignorons la géographie ? Il faudrait, pour répéter ce vieux cliché, ne pas connaître les ouvrages français qui dans ce domaine font autorité dans le monde entier. Ne rien savoir de notre magnifique expansion coloniale, de ces nombreuses explorations faites par nos Bonvalot, nos Marcel Monnier, nos Monteil, en Afrique, en Asie, des travaux de nos Sociétés de géographie qui sont reproduits partout à l'étranger. Aussi la librairie Plon, Nourrit et Cie a-t-elle eu une excellente idée en publiant sa *Bibliothèque illustrée de voyages autour du monde* qui a un succès considérable. Cette collection est une véritable merveille. Rédigée par tous ceux qui se sont fait un nom dans la science géographique, dans l'exploration contemporaine, illustrée richement, ornée de cartes, de portraits, de photographies (jusqu'à 20 par livraison), elle constitue la lecture la plus attachante que l'on puisse non seulement désirer pour soi, mais recommander aux autres. Chaque livraison, sous une élégante couverture en couleurs, contient 34 pages de texte illustré formant un tout complet. Les 52 livraisons d'une année d'abonnement correspondent à dix beaux volumes ordinaires, enrichis de près de 1.000 gravures. Ajoutons que cette magnifique bibliothèque tient le lecteur au courant, chaque semaine, de tout le mouvement géographique et colonial français et étranger, et, ce qui lui vaudra des milliers d'acheteurs, elle ne coûte que 15 centimes par volume.

Les éditeurs donneront en outre à tout acheteur, comme prime gratuite, un atlas universel de 80 cartes, contenant toute la topographie des diverses parties du monde, tous les plans des grandes villes. Aucune publication ne s'offre dans des conditions semblables par la modicité du prix, la valeur de la rédaction, la beauté et la profusion de l'illustration. Il est hors de doute que la *Bibliothèque illustrée de voyages autour du monde* sera, dès son apparition, dans toutes les mains. Nous pouvons affirmer qu'elle l'est déjà, les éditeurs ayant eu, pour en faciliter la propagande, l'heureuse initiative d'envoyer gratuitement la première livraison, la *Boucle du Niger*, par Marcel Monnier, à quiconque leur en fait la demande par lettre.

LA POUPÉE MODÈLE

JOURNAL DES PETITES FILLES

Illustré de 200 gravures environ dans le texte

La *Poupée Modèle*, dirigée avec la moralité dont le *Journal des Demoiselles* a constamment donné la preuve, est entrée dans sa trente-cinquième année.

L'éducation de la petite fille par la poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Bureaux, 14, rue Drouot, Paris. — Paris, 7 fr. — Départements, 9 fr. — Étranger, 11. — Les abonnements partent du 15 décembre de chaque année. — Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur. — Envoi gratuit d'un numéro spécimen.

Chaque livraison renferme en outre : Cartonnages colorés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre. — Patron pour poupée — Surprises de toute sorte. — Musique.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

RECOMMANDATIONS EN VUE D'ÉVITER, DANS LES TRANSPORTS PAR CHEMIN DE FER, LES PERTES DE COLIS OU LES RETARDS DANS LEUR LIVRAISON.

Beaucoup de personnes ont pris l'habitude d'inscrire, sur les colis-bagages ou autres qu'elles remettent en chemin de fer, leur adresse et le nom de la gare destinataire.

Cette précaution évite presque toujours les fausses directions avec leurs conséquences, c'est-à-dire les retards dans la livraison ou même la perte des colis. Aussi se généralise-t-elle de plus en plus.

Pour faciliter l'inscription de la gare destinataire à chaque nouveau voyage, la Compagnie d'Orléans met en vente, dans ses gares et stations, des carnets d'étiquettes gom-mées et des liasses de fiches, au prix de 0fr05 le carnet de 10 étiquettes en liasse de 10 fiches.

Bourse de Paris

Table of stock market prices for various countries and currencies, including Spain, Tunisia, Annam, Madagascar, and others.

Chemins de fer et Ville de Paris

Table of railway fares and prices for various routes and services, including Chemins de fer département, Est-Algérien, and Ville de Paris.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyages dans les Pyrénées. La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires...

Itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France et les stations thermales, hivernales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1er itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Monréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Durée de validité : 30 jours. Prix des billets : 1re classe 163 fr. 50 — 2e classe, 122 fr. 50.

Pour plus amples renseignements, consulter le Livret-Guide de la Compagnie, dont l'envoi gratuit est fait sur demande adressée à l'Administration centrale, 1, place Valhubert, Paris.

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaires au Croisic et à Guérande.

1er itinéraire

1re classe 86 fr. — 2e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers, via Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2e itinéraire

1re classe 54 fr. — 2e classe 44 fr. — Durée 45 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Anvers) et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande soit faite au moins trois jours à l'avance.

Pour plus amples renseignements, consulter le Livret-Guide de la Compagnie dont l'envoi gratuit est fait sur demande adressée à l'Administration centrale, 1, place Valhubert, Paris.

Billets d'aller et retour de famille, pour les stations thermales, hivernales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 406 (Orléans)

Des billets de famille de 1re, 2e et 3e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0,

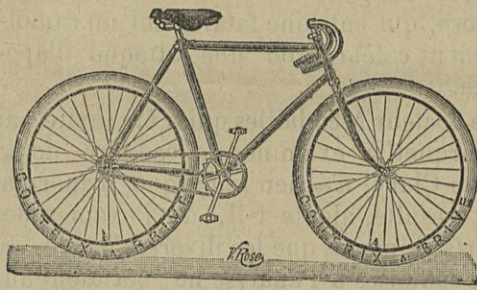
suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales, hivernales et balnéaires du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Goéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Pour plus amples renseignements, consulter le Livret-Guide de la Compagnie, dont l'envoi gratuit est fait sur demande adressée à l'Administration centrale, 1, place Valhubert, Paris.

USINE A BRIVE



FABRE, horloger à Cahors.

A LA BOULIE D'OR



H. FABRE

69, Bd GAMBETTA, 69

CAHORS

FABRICATION ET RÉPARATION D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE & JOAILLERIE. Dorure et Gravure sur Métaux. LUNETTERIE & OPTIQUE.

ÉLECTRICITÉ

Achat de Matières Or, Argent et Platine. Travaux soignés. — Prix modérés.

LA VUE POUR TOUS

PAR L'EMPLOI DES VERRÉS GRADUÉS. Marque déposée « CRISTAL DIAMANT ». Ces verres à foyer étendu sont ordonnés par MM. les Oculistes et Chefs de Clinique.

H. FABRE

69, Boulevard Gambetta, Cahors. SEUL DÉPOSITAIRE POUR CAHORS.

MAISONS RECOMMANDÉES

MEUBLES, SIÈGES, GLACES. Voitures de Déménagements. Méd. Argent. — Exposition de Cahors : Grand Prix.

BOUZERAND

TAPISSIER-DÉCORATEUR. CAHORS, rue Nationale, 51 et 53 et rue Lastié, 2 et 4, CAHORS.

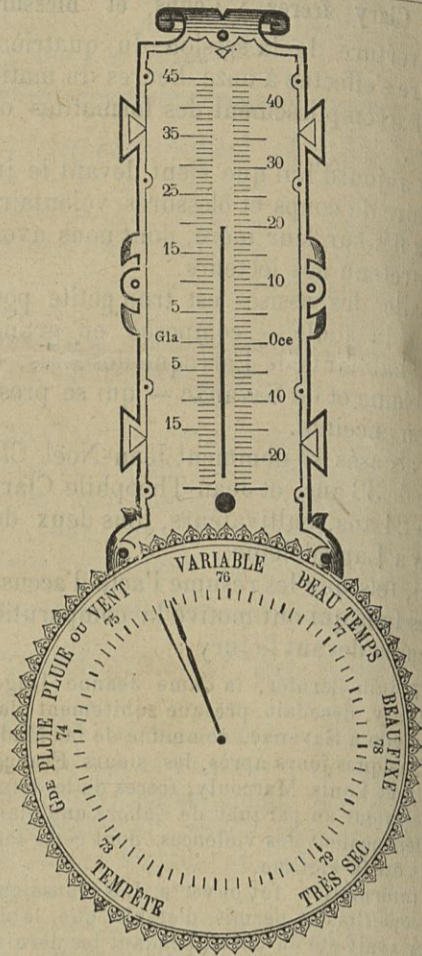
VENTE et LOCATION de meubles ÉTOFFES POUR AMEUBLEMENTS.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

J. VALDIGUIÉ PHOTOGRAPHE A CAHORS

Lauréat des grandes Expositions Internationales, 7 fois Hors Concours.

Opère tous les jours, de 8 h. du matin à 5 h. du soir. — Tous genres de travaux garantis avant livraison. — Derniers progrès du jour. Spécialité d'AGRANDISSEMENTS INALTÉRABLES jusqu'à 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de large.



Baro-Thermomètre

Température minima du jour : 0.4. Id. maxima de la veille : 20.2. Hauteur d'eau tombée la veille exprimée en millimètres : 0.

PRIME MUSICALE GRATUITE

PIANISTES lecteurs du Journal du Lot, découpez ce bon et envoyez-le, avec votre adresse à M. BAJUS, éditeur à Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais); vous recevrez gratis et franco un joli morceau de musique pour piano.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

ON OFFRE centre de Paris plusieurs Bureaux agencés serv. de dépôts. Rétribution mensuelle compren. loyer patente télép. employés, publicité sur rue, fact. let. 60 f. Représ. facult. à la com. Eer. à M. Drouin-Boulard, Reims font. assem. Rien des ag. Référ. financ. Crédit Lyonnais.

BEN BACHIR AU MAROC (1)

SCÈNES DE LA FRONTIÈRE

PAR ACHILLE LÉGER

LE SÉRAIL DE MAHMOUD

Celles-ci s'attribuant mutuellement par jalousie les dédains dont elles étaient l'objet, s'en voulaient les unes aux autres; Ramonda la petite rageuse, se trouvait la plus offensée des quatre et laissait par son manège irriter sa nerveuse impatience. Miss Mary seule ne montrait et n'éprouvait d'ailleurs qu'une froide indifférence.

Le Marocain ne s'apercevait d'aucun signe de mécontentement; elles faisaient bonne figure au maître, dans l'espoir chacune de l'emporter sur ses rivales. Mais le maître était bien pris, s'isolait, ne se montrait plus que rarement, tout en restant seulement convenable.

Sous un prétexte ou sous un autre, il faisait, à la tente de Ben Bachir, de fréquentes

(1) Traduction et reproduction réservées.

visites, choisissant de préférence les moments où l'évadé était absent. Zohra le recevait toujours avec le plus profond respect, mais sans jamais lui donner le moindre témoignage d'une affection qu'elle ne pouvait ni ne voulait partager. Elle lui était reconnaissante de l'accueil qu'ils avaient reçu, là se bornaient les sentiments qu'elle ressentait pour lui dans son cœur. Elle vaquait avec Meriem aux soins du ménage ou s'occupait à tisser des burnous, ouvrage dans lequel elle excellait. La présence du maître ne la dérangeait en rien, Mahmoud se retirait le cœur gonflé d'amour mêlé de rage.

Une grave préoccupation d'une tout autre nature causait au Marocain les plus vives inquiétudes. Il craignait avec raison des représailles de la part des deux frères et du fiancé de Ramonda, qui connaissaient tous ces parages depuis les relations fréquentes qu'ils avaient eues autrefois avec son père; ils ne manqueraient certainement pas de venir à la recherche de la jeune fille et d'essayer de tirer vengeance de son enlèvement. Il n'était qu'à demi rassuré par l'approche de l'hiver qui les empêcherait pour quelques mois de mettre à exécution le projet qu'il leur soupçonnait. Il ne sortait donc jamais sans être armé jusqu'aux dents et sans porter sur lui un fusil à deux coups, des pistolets à double canons, un grand flissas ou couteau arabe et deux poignards bien affilés à sa ceinture.

Dans tous les cas, ses ennemis seraient eux-mêmes bien armés et ils se trouveraient trois contre un. Il songea donc à s'adjoindre

Mohammed Ben Bachir, pour son homme de confiance, pour leur commune défense.

Un matin, quand il jugea le moment du danger arrivé, il alla le trouver à sa tente et l'appela du dehors. Ben Bachir sortit, il l'emmena avec lui du côté du sentier qui conduisait à la mer :

— « Mohammed, lui dit-il en marchant, j'ai mis en toi toute ma confiance; puis-je compter sur toi comme sur moi-même ? »

— « Ou Allah ! Sidi, gloire à Allah, seigneur, Ben Bachir n'a jamais trompé personne, il est tout dévoué à son maître et ami qui lui a si généreusement donné une large hospitalité. »

Mahmoud lui raconta alors les événements que nous connaissons au sujet de l'Espagnole Ramonda et lui fit part de ses inquiétudes et de ses craintes.

— « Les Espagnols sont vindicatifs, ajouta-t-il, mes trois ennemis, qui sont peut-être aussi les tiens, connaissant depuis longtemps le chemin qui conduit à ma tente; je ne doute pas un seul instant qu'ils ne viennent un jour ou l'autre essayer de tirer vengeance du départ de Ramonda. Tu m'aideras à les repousser. Viens avec moi, je vais te donner des armes. »

Ils descendirent silencieusement le sentier. Arrivés près de la caverne :

— « Suis moi, dit Mahmoud. »

Il fit quelques pas dans les rochers, se baissa déplaça un rocher qui cachait un trou béant, juste assez large pour le passage d'un homme et entra en rampant à plat ventre dans les entrailles de la terre. Puis, il fit de la lu-

mière et montra à Ben Bachir qui l'avait suivi une quantité énorme de marchandises, d'armes et de munitions de toute espèce.

L'Arabe choisit parmi les armes celles qui lui convinrent le mieux; ils sortirent ensuite et remontèrent le sentier. Avant de se séparer de lui, Mahmoud lui dit :

— « Et maintenant, faisons bonne garde, le printemps commence, les flots se calment, ils peuvent arriver d'un jour à l'autre. Nous veillerons nuit et jour, à tour de rôle, du haut du sentier dont la vue donne sur la mer. Et surtout, que personne au monde que toi seul, seul, tu m'entends bien, ne connaisse l'existence de la caverne d'où nous sortons. »

— « Je le jure, dit Ben Bachir. »

Et les deux amis se quittèrent.

IX UNE VENGEANCE

Les prévisions de Mahmoud Ould Sadock ne devaient pas tarder à se réaliser.

Un soir, à la tombée de la nuit, il revenait de la pêche et s'apprêtait à escalader le sentier, lorsque en jetant un dernier regard sur la mer, il aperçut dans le lointain une barque dirigée en droite ligne de son côté. Caché derrière un rocher, il guetta tant que la nuit ne l'empêchât pas de voir, remonta rapidement et courut avertir Ben Bachir de ce qui venait de se passer.

— « A n'en pas douter, dit-il se sont nos ennemis, ils nous attaqueront cette nuit, prends tes armes et veillons en silence. »

(A suivre.)